

Concours/Examen : TSMA 2 - Externe Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA - Techniques et Economie Agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Première partie:

Direction Départementale des Territoires A, Le 7 février 2014
Service économie agricole

Adresse :

Téléphone :

Dossier suivi par :

Note à l'attention de M. ou M^{me}
le(la) chef(fe) de service

Objet: Les dispositifs réglementaires concernant les haies dans la
programmation PAC 2013-2027.

Dans le contexte de la rencontre de M. le Directeur
avec le président de la chambre d'agriculture, voici les
dispositifs réglementaires actuels concernant les haies.

Cette note vous présentera les enjeux puis les mesures
dans le cadre de la Politique Agricole Commune 2013-2027
en indiquant les exigences liées à la conditionnalité ainsi que
les dispositifs incitatifs en faveur des haies.

Au titre de la PAC, les haies sont des unités linéaires de végétation ligneuse d'une longueur inférieure ou égale à 20 m, composées d'arbustes, d'arbres et/ou d'autres ligneux. Ces haies, et le bocage qu'elles forment sont importants pour la biodiversité et la sauvegarde des espèces de par l'habitat qu'elles constituent. Elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, les haies apportent une protection contre le vent, la pluie, le soleil pour le bétail.

Longement présente dans l'Ouest de France où la densité de haies en mètre linéaire peut dépasser les 140 m/ha avec une moyenne autour de 61 m/ha, les bocages sont moins vastes sur le reste du territoire à l'exception de particularités géographiques (ex: Bocage normand). Le maillage bocager représente une trame verte au sein d'un paysage de plus en plus morcelé et fragmenté. La présence de haies favorisent donc le déplacement des espèces à travers les territoires.

Autre enjeu, l'érosion des sols est limitée grâce aux haies. De plus, leur système racinaire profond et permanent favorise également les rendements agricoles. D'autre part, la production de bois est une ressource naturelle renouvelable (énergie-bois) et permet de réduire l'utilisation d'énergie fossile ainsi que d'augmenter le stockage du carbone. Les haies sont donc une des réponses

face aux changements climatiques.

Différentes selon les régions, les haies sont donc un patrimoine à préserver. D'autant plus que ^{sur} les 750 000 km linéaires de haies présentes en France, 20 000 km sont perdus chaque année.

La conservation de ces espèces singulières, leur préservation et leur développement sont donc des enjeux dans le défi écologique lancé par la France et dans la PAC 2023-2027 en particulier.

La PAC 2023-2027 introduit les éco-régimes et permet aux exploitants d'avoir le choix entre 3 modalités :

- Voie des pratiques
- Certification
- Voie des "Infrastructures Agro Écologiques" = IAE

D'autre part, la nouvelle conditionnalité des aides introduit la BCAE 8 "Éléments et surfaces favorables à la biodiversité sur les terres arables". Ici aussi, deux choix sont proposés :

- au moins 4% d'IAE sur les terres arables (incluant les jachères)
- 7% d'IAE dont au moins 3% en terres et jachères

Les IAE retenus sont de type haies, mares, bosquets, murets...

Afin de satisfaire le pourcentage de couvertures en IAE, les exploitants peuvent engager leur linéaire de haies.

Cette BCAE 8 amène certaines exigences concernant la préservation de ces linéaires. Notamment, dans le cadre de la directive Habitats et Oiseaux, l'interdiction de taille des haies pendant la période de nidification, soit du 16/03 au 15/08. De plus, le maintien des éléments topographiques

fait partie des exigences de la BCAA 8.

Ainsi, la suppression de l'incavie n'est possible que dans 3 cas, toujours soumis à déclaration préalable en DDT(M):

- Suppression définitive pour création de chemin, de haie, de défense contre les incendies, réhabilitation de fosse ou aménagement foncier = Destruction
- Suppression d'une haie avec replantation d'un incavie équivalent = Déplacement
- Remplacement d'une haie

La coupe à blanc reste autorisée.

Ces mesures entraînent des contrôles de différents types:

- contrôle sur place
- système de suivi des surfaces en temps réel
- contrôle administratif qui peuvent entraîner des pénalités ^{PAC} ~~substantielles~~

En dehors de ces exigences, il existe des mesures incitatives poussant les agriculteurs à implanter / conserver des haies existantes.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, les IAE éligibles sont ceux adjacents à une terre arable ou se trouvant sur une terre arable. Cette mesure incite donc les exploitants à implanter de nouvelles haies autour et dans leurs parcelles culturales (favorise le bocage en dehors des prairies).

Les exploitants ayant un incavie plus important peuvent prétendre à une aide majorée par la voie des pratiques:

- 60 €/ha en niveau inférieur (entre 7 et 10% d'IAE)
- 80 €/ha en niveau supérieur (+ de 10% d'IAE).

Concours/Examen : TSMA 2 - Externe Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA - Techniques et Economie Agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

De plus, les exploitants ayant un linéaire important peuvent satisfaire aux 4% minimum d'IAE sur terres arables sans avoir recours à d'autres IAE comme les jachères qui monopolisent des surfaces.

Une mesure "Boucs Haie" est également possible si le pourcentage de haies sur terres arables est supérieure à 6%, et via une certification "Haies".

D'autres mesures incitatives existent, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques permettant d'assurer l'entretien des linéaires. Ces MAEC amènent une série d'exigences et de contreparties : la signature d'un contrat, d'un cahier des charges, la maîtrise pleine de la haie (2 côtés), la gestion à pied, les coupes à la main et la taille limitée à une fois sur 5 ans. Le montant de cette mesure est de 0,8 €/m linéaire engorgé avec un plafond de 8000 €. Enfin, l'agroforesterie est possible en gardant le caractère admissible des surfaces couvertes par les haies (DPB). A souligner, le fort taux de conversion d'un mètre linéaire de haies en équivalent IAE qui couvre la

prépondérance des haies dans le choix des IAE à maintenir ou développer par les agriculteurs. Egalement, le "pacte en faveur de la haie" d'un budget de 110 Millions d'euros de 2024 présenté par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et qui contribuera à maintenir nos habitats et nos paysages.

Concours/Examen : TSMA 2 - Externe Épreuve : N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA - Techniques et Economie Agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Deuxième partie :

Question 1:

En prenant en compte le volume de vente de 30 vaches en boucherie locale ainsi que les exportations de bœuf (environ 25) et la vente à la ferme (environ 25) et en considérant le nombre total d'animaux présents sur la ferme (250), nous pouvons proposer la répartition suivante :

- 80 vaches qui produisent en moyenne 0,9 veaux (en tenant en compte les possibles mortalités à la naissance), soit 70 veaux de moins de 1 an
- un nombre de génisses de 2 ans et plus, permettant le renouvellement des vaches et correspondant à la moitié du volume des naissances (pas de mention de sexage sur les paillettes), soit environ 40 individus, voire 30 après sélection.
- un nombre de génisses de 1 à 2 ans dans les mêmes proportions, soit 40.
- un nombre de bœufs et de génisses de moins de 1 an d'environ 70 (0,9 par vache).
- un lot de vaches à reformer d'environ 25

à 30 individus.

Soit le tableau suivant:

Effectif	UGB/ind	UGB
80 vaches	1	80
30 vaches	1	30
30 de 0,8 ton	0,8	24
40 de 1,6 tons	0,6	24
70 de moins de 1 ton	0,4	28
Total 250 bovins		186 UGB

L'UGB signifie Unité Gros Bovin et permet d'estimer le nombre d'unités en prenant comme base un bovin adulte.

Question 1:

Un fourrage est un produit agricole végétal, le plus souvent sous forme séchée comme le foin de prairies ou de luzerne, il peut aussi être sous forme plus humide comme le maïs ensilage stocké en silo ou l'ensilage d'herbe ou sous forme d'enrubanné (Luzerne). Il est destiné à la consommation animale.

Afin de faciliter les calculs de ration, on utilise la

(unité)
valeur EMS/ha qui représente la tonne de Matière Sèche produite par un hectare de culture (herbe, maïs, luzerne...).

Le bilan fourrager est le calcul de la consommation de fourrage sur une exploitation agricole en fonction des besoins de chaque animal (qu'on simplifiera grâce à l'utilisation d'unité UGB) mais peut aussi représenter la capacité qu'à l'exploitation de produire du fourrage en fonction des cultures implantées (par ex. 10 t MS/ha pour une prairie temporaire).

L'assolement est constitué de :

- 66 ha de prairies permanentes, soit 330 tonnes de MS (5 t MS/ha)
- 7 ha de prairies temporaires, soit 70 tonnes MS (10 t MS/ha)
- 5 ha de luzerne, soit 60 tonnes produites (12 t MS/ha)
- 30 ha de prairies à location, soit 150 tonnes de MS (5 t MS/ha)

Le bilan fourrager est donc de 610 tonnes de MS.

Le besoin en fourrage est de 5×175 UGB soit 875 tonnes.

Le bilan, au global, est déficitaire de 265 tonnes, ce qui représente la part d'intrant sur l'exploitation et sa dépendance vis à vis de l'extérieur/coopératives.

Question 3 :

En considérant le bilan fourrager précédent, le déficit représente ce qu'il doit acheter à l'extérieur. C'est donc une perte économique mais également une perte d'autonomie de l'exploitation, la rendant dépendante d'un fournisseur. Cependant il faut considérer d'autres ressources.

A ce titre, l'exploitant indique utiliser une ration à base d'herbe complétée par 60 % de céréales (Orge) et à 40 % par des protéines (8 % de fèves et 7 % de tourteau).
L'ensemble de ces productions permet à l'exploitant de conserver son autonomie sans avoir recours à un prestataire extérieur.

Question 4 :

La luzerne est une plante fixant l'azote dans le sol, ce qui est à la fois un avantage agronomique et environnemental puisque elle limite la lessivage de l'azote mais permet aussi de diminuer la consommation d'azote minéral.

D'un autre côté, elle présente un système racinaire qui descend profondément dans le sol, contribuant ainsi à la préservation des sols en terme d'agronomie. De plus, elle reste en place pendant 2, 3 voire 4 ans, favorisant la biodiversité.

Et pour finir, elle est mellifère.

Question 5 :

La capacité professionnelle agricole peut être obtenue à partir du niveau Baccalauréat.

Question 6 :

La ferme auberge et les 3 chambres d'hôte constituent des activités agricoles car elles permettent le maintien des exploitations en zone rurale de manière générale. Attention cependant à la part du chiffre d'affaires amené par cette

Concours/Examen : TSMA 2 - Externe Épreuve : N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA - Techniques et Economie Agricoles

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

activité et à ne pas dépasser les 30% autorisés.

Question 7:

Aucune mention de statut juridique n'est faite dans l'article de presse. Cependant, en considérant le statut de M^{me} Dufour (conjointe collaboratrice) et la présence de vache à la ferme, nous pouvons écarter le statut GAEC. Il reste alors deux possibilités:

- L'EARL
- Installation en individuel

La SCEA est également une possibilité.

Question 8:

L'unité de mesure est l'équivalent temps plein, soit ETP, qui représente le temps de travail à plein temps pour une personne.

Considérant M. et M^{me} Dufour ainsi que leur salarié Etienne, on peut définir 3 ETP sur l'exploitation.

Question 9:

L'EBE est l'ensemble brut d'exploitation. Il permet de comparer les chiffres et résultats entre différentes exploitations ou entre différents exercices comptables. Entre 2020 et 2021, il était de 83 900 € alors qu'il est de 143 600 € entre 2021 et 2022 soit une différence de 66 000 €.

Cette évolution peut être expliquée par une augmentation du volume des ventes, une augmentation du prix de vente, un effet positif dans le prix de vente après avoir rejoint une organisation de producteurs.

A ne pas négliger, la valeur de vente des céréales qui est quasiment doublée entre les deux exercices (de 36 000 € à 76 000 €) grâce notamment aux prix élevés des céréales en 2022.

Question 10:

Le circuit court définit une filière permettant de valoriser des produits agricoles en limitant les intermédiaires afin de permettre un gain économique plus important pour les producteurs.

En favorisant les producteurs locaux et les circuits

courts dans l'approvisionnement des cantines scolaires,
la loi Egorine est un dispositif permettant le développement
de ce mode de commercialisation.

